

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026051**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

L'article 1650, titre II du Code Général des Impôts, précise que :

" Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : Le Maire ou l'adjoint délégué, Président et 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux. "

Ces 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Pour mémoire :

- Les conditions à remplir par les Commissaires

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

- Les conditions touchant à la constitution de la Commission

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Cela étant exposé,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal ;

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant qu'il convient de fixer une liste de 32 noms parmi lesquels le Directeur régional des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission communale des impôts directs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint en charge des Finances et du Budget ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE LES COMMISSAIRES CI-DESSOUS QUI SERONT PROPOSES A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES.

	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	LEFEBVRE	Guillaume	13/02/1979	151 rue Pierre Gilles de Gennes 76520 FRANQUEVILLE	TF
2	M.	FABRE	Christian	25/05/1960	240 Rue Michel Serres 76520 FRANQUEVILLE-SAIN	TF
3	M.	ROULAND	Sébastien	15/04/1977	141 rue Pasteur 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIER	TF
4	M.	VIDAL	Raphaël	14/07/1959	187 Avenue du Président Coty 76520 FRANQUEVILL	TF
5	MME	BETOUS	Maryse	07/03/1956	115 rue Pierre Gilles de Gennes 76520 FRANQUEVIL	TF
6	MME	LEFORT	Hélène	03/10/1987	209 rue de la Nation 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-	TF
7	MME	GALLIEN	Chantal	22/06/1947	31, rue des Frères Cherance 76520 FRANQUEVILLE	TF
8	MME	AGUTTES	Nadia	19/04/1947	135, rue de l'Ancienne Poste 76520 FRANQUEVILLE	TF
9	M.	SUREAU	André	11/02/1949	163, rue des Fresnes 76520 FRANQUEVILLE-SAINT	TF
10	MME	BRIEN	Véronique	15/07/1969	162, rue du Mouchel 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-	TF CFE
11	M.	ROLLAND	Séverin	14/02/1980	337, rue Michel Serres 76520 FRANQUEVILLE-SAIN	TF
12	M.	LECONTE	Gilles	03/09/1969	61, rue des Canadiens 76520 FRANQUEVILLE-SAIN	TF CFE

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET